

LE CELLIER, le 5 septembre 2017

Messieurs les gestionnaires,

L'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de la Loire-Atlantique, dont la fédération nationale est reconnue d'utilité publique (décret du 5 janvier 2004-J.O. n°8 du 10 janvier 2004 page 834), a pour vocation de regrouper les pratiquants mais également de transmettre et conserver des techniques de pêche ancestrale qui appartiennent au patrimoine des régions et en particulier le Pays Ligérien.

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public forment la composante la plus ancienne des traditions ancestrales ligériennes des bords de la Loire. Ils sont les héritiers de pratiques transmises par traditions locales spécifiques à la région et principalement perpétuées de père en fils. Les différents engins sont confectionnés principalement par le pêcheur.

Cette association départementale agréée impose à ses adhérents une charte qui entraîne le respect des différents milieux et qui transforme le pêcheur aux engins et filets en un acteur responsable qui assure la veille environnementale de ses lieux de pratique. Les pêcheurs amateurs aux engins ont un contact particulier et privilégié avec le dernier fleuve sauvage qu'est la Loire.

L'ADAPAEF44 dispose d'un site internet [www.adapae44](http://www.adapae44) qui, si vous souhaitez le consulter, vous permettra de mieux connaître l'association.

Nous étions plus de 900 en l'an 2000, nous ne sommes plus que 200 à ce jour et nous sommes la plus petite et la plus fragile composante de la pêche de loisir. A ce titre nous bénéficions d'une attention particulière de la part du législateur. Nous sommes très contingents, et le code de l'environnement, qui régit nos pratiques, précise toute l'attention qu'il convient de nous accorder afin que nous puissions continuer à exister : l'État mentionne que, chaque fois que cela est possible, il doit nous être concédé des possibilités de pratiques.

Les pêcheurs aux engins et filets sont détenteurs et utilisateurs de bateaux souvent amarrés tout au long de l'année dont ils assurent la surveillance. Ils sont ainsi toujours présents au bord de l'eau, et sont les vigies permanentes des pollutions des milieux halieutiques du département.

Les pêcheurs renseignent une fiche de capture mensuelle qui conditionne le renouvellement de leur licence. Ils sont de ce fait des indispensables maillons de la surveillance des espèces et des milieux aquatiques du département.

La DDTM accorde un bail annuel sur des lots définis de la Loire en nombre limité. Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets acquittent donc un droit de pêche, et pour pratiquer ils utilisent obligatoirement un bateau.

Si en 2000 l'État a envisagé nous faire payer un droit de navigation annuel, jusqu'à ce jour nous avons bénéficié d'une bienveillance ou d'un système dérogatoire qui fait que, bien que nous n'ayions pas acquitté la vignette, nous n'avons encore jamais été inquiétés ni verbalisés. Depuis quelque temps, le gestionnaire Voies Navigables de France nous rappelle que nous devons impérativement payer cette taxe de navigation sinon nous serions dans l'illégalité, donc verbalisables.

Le montant du bail annuel de droit de pêche que nous versons à la DDTM est reversé intégralement à VNF. Il apparaît donc que nous allons payer 2 fois cet organisme. Notre effectif se réduit régulièrement. Nos adhérents sont principalement des habitants du bord de Loire, des petits retraités à plus de 90 %, qui, si la bienveillance actuelle n'est plus de mise, ils vont cesser la pratique de la pêche aux engins et aux filets.

Ainsi dès 2018, on pourrait voir disparaître immédiatement et irrémédiablement les adhérents restants, et les 53€ de licence annuelle reversés à VNF par les 200 pêcheurs titulaires de la licence « Petite-pêche » disparaîtront à jamais.

VNF nous a laissé entendre que les bateaux de moins de 5 mètres et de faible motorisation ne seraient pas concernés. Or, la plupart de nos embarcations mesurent entre 6 et 8 mètres et, les petites motorisations ne permettent pas de franchir les seuils et épis lors des fortes marées ou courants. Donc la « générosité » de VNF ne convient pas à nos pratiques.

Afin de conserver les quelques rares pêcheurs amateurs aux engins subsistant en bord de Loire, de manière à garder la typicité de l'estuaire de la Loire, il conviendrait de retenir que chaque licence « Petite pêche » sur la Loire délivrée par les services de l'État ait valeur de droit de pêche mais également de vignette annuelle de navigation sur le lot autorisé et les lots mitoyens aval et amont (bien souvent, lors de crues ou de fort coefficient de marée, les engins sont entraînés sur plusieurs centaines de mètres et se retrouvent ainsi sur les lots mitoyens).

Ce système dérogatoire serait la disposition permettant au dernier fleuve sauvage d'Europe de conserver une typicité de pratiques ancestrales de la pêche.

Monsieur le gestionnaire, nous avons donc besoin de votre soutien, de votre intervention pour permettre à notre département de conserver les pratiques de pêche ancestrale spécifiques à l'estuaire de la Loire qui appartiennent également au patrimoine national et au patrimoine mondial.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile.

Geneviève CHOSSON  


